

*Nombre de Conseillers en  
exercice : 29*

**Séance du 11 OCTOBRE 2021 A 18H30**

*Présents à la séance : 27*

**L'An Deux Mil Vingt et Un, le 11 OCTOBRE A 18H30**

*Extrait affiché le :  
12 octobre 2021*

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**5ème séance 2021**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme PIANT Noëlle, Mme RAIZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Remboursement de frais  
avancés par deux élus.

**Absents excusés** :  
Mme DEL MASTRO Marie-Claire  
M. BURGER Emmanuel

**N° 85/2021**

**Secrétaire de séance** : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

Monsieur Bernard RAMBOURG invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le remboursement de frais engagés à l'occasion d'évènements culturels et sportifs par deux élus municipaux. Il s'agit d'une somme de 32.10 € engagée par Monsieur l'Adjoint délégué à la culture pour des frais de repas de l'artiste peintre de la 2<sup>ème</sup> fresque murale urbaine et d'une seconde somme de 468.90 € engagée par Monsieur le Conseiller délégué aux sports concernant ses frais de transport et d'hébergement ainsi que ceux de Madame l'Adjointe aux Sports lors de leur déplacement à BREST afin de représenter la Ville lors de la remise du label « Ville Active et Sportive » délivré par le Ministère des Sports.

Suite à ces explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal présent et représenté, décide par 24 voix pour et 3 abstentions celles des 3 élus concernés, de procéder au remboursement des frais engagés par Messieurs Joël COLIN et David BAUDONNEL.

La dépense sera imputée à l'article 6536 du Budget général 2021.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,